

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 juin 2012

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 4 JUILLET 2012 A 20H

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GERARD
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Véronique GUERIN
- M. Pascal MARTIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD (qui a donné procuration à M. GÉMEUX jusqu'à son arrivée à 21 h 10)
- M. Ludovic DIOT

Absents excusés :

- M. Jean-Claude DESGUÉS qui a donné procuration à M. Le Maire
- Mme Jacqueline LEDEVIN qui a donné procuration à Mme Véronique GUÉRIN
- Mme Véronique TESSIER
- M. Jean-Louis PERRAUD

Secrétaire de séance :

- **M. Ludovic DIOT** est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 juin 2012

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 4 JUILLET 2012 A 20H

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Alain LORANT (*absent suite à un appel de la Gendarmerie pour un décès*)
- Mme Sophie MASSARD (*absente suite à un appel de la Gendarmerie pour un décès*)
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- Mme Catherine GALISSON
- M. Patrice GERARD
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Véronique GUERIN
- M. Pascal MARTIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD (qui a donné procuration à M. GÉMEUX jusqu'à son arrivée à 21 h 10)
- M. Ludovic DIOT

Absents excusés :

- M. Jean-Claude DESGUÉS qui a donné procuration à M. Le Maire
- Mme Jacqueline LEDEVIN qui a donné procuration à Mme Véronique GUÉRIN
- Mme Véronique TESSIER
- M. Jean-Louis PERRAUD

Secrétaire de séance :

- **M. Ludovic DIOT** est nommé secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

D É L I B É R A T I O N**OBJET : Rentrée scolaire 2012/2013 - Tarifs de l'accueil périscolaire****EXPOSÉ****BILAN APS 2011**

Mme MASSARD présente le bilan chiffré de la fréquentation du service A.P.S (accueil périscolaire) de l'année 2011:

1. FREQUENTATION DU SERVICE

	2010	2011
Nombre d'élèves rentrée scolaire :	136	130
Fréquentation APS / an	581	547
Moyenne / jour : Matin	019	015
Moyenne / jour : Soir	010	009
Enfants + 6 ans / jour		019
Enfants - de 6 ans / an (moy. 21%)		005
Nombre d'enfants usagers du service min 1 fois	104	96

On note une légère baisse du nombre d'enfants fréquentant au moins une fois le service APS (104 en 2010 et **96 en 2011**).

On constate que la durée d'utilisation du service se situe entre ½ h et 1h de présence le matin et le soir.

L'heure d'arrivée la plus fréquente le matin se situe aux alentours de 8h – 8h15 et le soir l'heure de départ se situe aux alentours de 17h30-17h45.

2. ENCADREMENT

Pour les accueils périscolaire, avant et après les heures de classe, les ratios d'encadrement minimum sont de :

- 1 animateur pour 14 enfants âgés de 6 ans et plus
- 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans

Personnel communal :

Matin : 1 animatrice de 7H30 à 9H
 1 animatrice de 8H15 à 9H
 1 animatrice de 8h30 à 8h50

Soir : 1 animatrice de 17H à 18H30

Pour la rentrée 2012 l'animatrice intervenant de 8H30 à 8H50 ne viendra plus le matin mais le soir à compter de 17H ; le nombre important d'enfants au moment de la sortie des classes nécessite la présence d'un 2^e encadrant.

3. COUT DU SERVICE

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
	2010	<u>2011</u>		2010	<u>2011</u>
Frais de personnel	9 573.53 €	9 462.73 €	Tickets	4 133.12 €	3 330.20 €
Dépenses générales	2 394.20 €	2 455.60 €	Subvention CAF - - Pso - CEJ	1 683.38 € 4 032.03 € 5 715.41 €	1 754.73 € 4 050.10 € 5 804.83 €
TOTAL	11 967.73 €	11 918.33 €		9 848.53 €	9 135.03 €
<u>Déficit</u>	2 119.20 €	2 783.30 €			

4. TARIFICATION 2012/2013

Par courrier en date du 15 mars 2012, la Communauté de Communes du Castelbriantais nous a transmis la grille des tarifs de référence de l'accueil périscolaire proposés pour l'année scolaire 2012 / 2013.

Le coût de la tarification horaire suit le barème des quotients familiaux répartis en cinq tranches et évalués en fonction des revenus annuels des familles.

La facturation à la demi-heure est indivisible.

TRANCHES	BARÈMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2012/2013	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2011/2012 (Pour mémoire)
TRANCHE 1	Inférieur à 400 €	0.77 €	0.77€
TRANCHE 2	Entre 400 et 650 €	0.89 €	0.88 €
TRANCHE 3	Entre 651 et 950 €	1.01 €	1.00 €
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250 €	1.08 €	1.06 €
TRANCHE 5	Supérieur à 1251 €	1.19 €	1.16 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer la tarification du service d'accueil périscolaire pour l'année 2012/2013.

Un nouveau système informatisé de contrôle des présences sera mis en place à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 ; la CCC - Communauté de Communes du Castelbriantais - ayant fourni à chaque commune un ordinateur portable et une tablette pour enregistrer les présences journalières et affiner le temps de présence effective des enfants. La tarification doit dorénavant inclure le coût à la demi-heure arrondi au centime d'euro.

DÉCISION

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. Fixe la tarification A.P.S. 2012 /2013 comme suit :

TRANCHES	BARÈMES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2012/2013	TARIFS à la ½ Heure A.P.S. 2012/2013	TARIFS HORAIRE A.P.S. 2011/2012 (Pour mémoire)
TRANCHE 1	Inférieur à 400 €	0.78 €	0.39 €	0.77 €
TRANCHE 2	Entre 400 et 650 €	0.90 €	0.45 €	0.88 €
TRANCHE 3	Entre 651 et 950 €	1.02 €	0.51 €	1.00 €
TRANCHE 4	Entre 951 et 1 250 €	1.08 €	0.54 €	1.06 €
TRANCHE 5	Supérieur à 1251 €	1.20 €	0.60 €	1.16 €

2. fixe le tarif à la demi-heure comme suit :

Le tarif unique est fixé à 0.60 € la demi-heure pour tout usager utilisant le service ponctuellement.

3. rappelle que la facturation à la demi – heure est indivisible.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 4 juillet 2012
En Mairie à SOUDAN, le 10 juillet 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

P/ Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Signature du Contrat Enfance Jeunesse

EXPOSÉ

Dans la continuité des engagements contractés entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Castelbriantais en 2002, 2005 et 2008 , le contrat Enfance et Jeunesse , parvenu à échéance, nécessite d'être reconduit pour la période 2012-2015. Les missions inscrites à ce contrat relèvent principalement des compétences de la Communauté de Communes (solutions et accompagnements aux modes d'accueils collectifs et individuels du jeune enfant, développement de l'offre en accueils de loisirs associatifs et intercommunaux, animations adolescentes ...) ; toutefois la gestion du temps périscolaire reste de la compétence des communes.

Aussi afin que celles-ci puissent bénéficier des financements du contrat et d'un accompagnement sur leurs projets de développement, il convient que les 19 communes soient signataires du Contrat Enfance et Jeunesse, au titre de leurs services périscolaires.

En ce qui concerne spécifiquement le service d'accueil périscolaire de la commune de Soudan, le Contrat Enfance et Jeunesse 2012-2015 prévoit l'accompagnement financier de la Caisse d'allocations familiales autour d'un potentiel développement des amplitudes d'ouverture du service qui pourrait être mis en oeuvre à compter de septembre 2013. Cette inscription au schéma de développement du Contrat permettra en fonction des éléments de contexte d'accompagner financièrement le développement du service sur la commune si la municipalité souhaitait le réaliser

D É C I S I O N

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve l'inscription du service d'accueil périscolaire au schéma de développement du contrat enfance jeunesse 2012-2015 conclu sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelbriantais**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012-2015 ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE :

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 4 juillet 2012

En Mairie à SOUDAN, le 10 juillet 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

P/ Le Maire,

L'Adjoint Délégué,

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Restauration scolaire – Tarifs 2012/2013**EXPOSÉ**

Mme Sophie MASSARD, Adjointe au Maire et Déléguée à la Commission Restauration Scolaire, présente le bilan du service pour l'année 2011 afin de définir le montant de participation des familles au coût du repas pour l'année scolaire 2012/2013.

Depuis quelques années, la tarification suit au minimum l'évolution de l'indice des prix à la consommation (catégorie ensemble des ménages série hors tabac) soit 2.5 % indice de décembre 2011 ;

Compte tenu

- des charges inhérentes au fonctionnement du service
- des dépenses d'équipements 2011 : (four à vapeur et cellule de refroidissement acquis en 2011 (11 789.05 €) - 2 lots de table de 6 et chaises (966.76 €))
- des efforts consentis par la commune pour offrir aux familles un service de qualité (produits locaux, cuisine traditionnelle,..)
- du prix de revient des repas évalués à 6.21 €

il est proposé d'appliquer un taux d'augmentation de 2.5 % sur le prix des repas servis au restaurant scolaire pour les enfants soit une augmentation de 0.10 € et 0.20 € pour les repas servis aux adultes.

Il est à noter qu'à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 les carnets de restauration scolaire ne seront plus renouvelés automatiquement à chaque rentrée mais seulement lorsque il y aura nécessité ou à la suite de modifications du règlement .

D É C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe la tarification de la restauration scolaire pour l'année 2012/2013 comme suit :

TARIFICATION DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2012/2013	Pour info Tarifs 09/10	Pour info Tarifs 10/11	Pour info Tarifs 11/12	Tarification enfant 2012/13 (+ 2.5 % arrondi)	Tarification adulte 2012/13 + 0.20 € soit 4.17%
Repas enfants : tarif normal	2.80 €	2.95 €	3.20 €	3.30 €	///
Repas adultes : tarif normal	4.20 €	4.45 €	4.80 €	///	5.00

VOTE :

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 4 juillet 2012

En Mairie à SOUDAN, le 10 juillet 2012

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

P/ Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

D É L I B É R A T I O N

Objet : Rapport annuel sur le service assainissement

EXPOSÉ

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal destinés à l'information des usagers sont tenus à la disposition du public.

M. Alain LORANT, 1er adjoint, présente le bilan 2011 relatif au fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

D É C I S I O N

Article unique :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2011 relatif à l'activité du service public d'assainissement collectif et n'émet aucune observation défavorable relative au fonctionnement de ce service.

P.J.

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré le 4 Juillet 2012
En Mairie à SOUDAN, le 10 juillet 2012
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
Le Maire
B. DOUAUD

P/ Le Maire,
L'Adjoint Déléguée,

**Rapport sur le service public de l'assainissement
Année 2011****1. Station d'épuration - Critères techniques**

Nom de la station : Les Loges SOUDAN

Date de mise en service de la nouvelle station : 22 mars 2007

Capacité constructeur : 1 840 EH (Equivalent Habitant)

Population raccordée : 1080 habitants

Type d'épuration : Boues activées en aération prolongée.

Nom du Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire – Commune de SOUDAN

Nom du Maître d'œuvre : Cabinet d'études S.C.E. – NANTES

Nom du constructeur : Stés BIE/PVE/POILANE

Nom de l'exploitant : Commune de SOUDAN (régie directe)

Capacité de la station (définie dans l'arrêté préfectoral) :

- 276 m³/j de charge hydraulique soit 3,2 l/s dans le ruisseau de la Mare du Tertre (ancienne station : 120m³/j) ;

- 110 kg/j de flux polluant journalier (ancienne station : 48 kg/j) ;

- 42 tonnes/an de matières sèches (estimation des boues produites)

Le plan d'épandage des boues de la station réparti sur 2 exploitations agricoles, s'étend sur une surface totale de 115 ha.

2. Réseau assainissement - Critères techniques**Cf Annexe 1**

- Type de réseau : séparatif
- **Longueur du réseau assainissement : 6,5 km environ**
- Poste de relèvement desservant le lotissement «Résidence d'Anjou » avec un linéaire de refoulement de 750 m.
- Canalisations majoritairement en amiante-ciment avec un diamètre de 200 mm.
- Nombre de branchements existants : 437 en 2011 (cf compte redevance)

3. Zonage assainissement**Cf Annexe 2**

La commune a validé en conseil municipal (délibération du 27 avril 2007) un plan de zonage dont le périmètre est défini comme suit :

Une zone d'assainissement collectif :

L'agglomération (réseau existant) - Le Clos - La Galinière (extension réalisée en 2011) - La Grand-Haie (réseau partiel existant jusqu'à la hauteur du N° 19)

Une zone d'assainissement non collectif sur tout le reste du territoire communal.

4. Fonctionnement du service

Régie directe : Service technique communal

Le service fonctionne en régie directe ; la surveillance, l'entretien du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration incombent donc au maître d'ouvrage en l'occurrence la commune via le service technique.

Convention avec « Véolia-Eau » pour la facturation

La commune a confié à Véolia Eau – anciennement la Compagnie Générale des Eaux - le recouvrement de la redevance assainissement institué par décision du Conseil Municipal en date du 24 février 1981 et confirmé par la signature en date du 12/06/1981 d'une convention renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Tous les abonnés au service d'eau potable sont assujettis au paiement de la redevance assainissement dès lors que l'immeuble concerné est raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement.

Véolia - Eau effectue pour le compte de la commune la facturation et l'encaissement du montant de la redevance assainissement calculée au prorata du volume d'eau consommé. Le compte de redevance adressé à la collectivité fait état du montant et du nombre de factures émises ; la recette globale est minorée de la part de rémunération due à Véolia – Eau.

En 2011, la commune a perçu la somme de : **52 922.01 €** et Véolia-Eau a perçu une rémunération de 2 008.96 € pour le traitement de 874 factures. Conformément à la convention le coût de la prestation est indexé ; en 2011, la rémunération prélevée par Véolia –Eau par facture s'élève à : 2.77 € H.T / 500 1ères factures et 1.38 € H.T. / factures suivantes.

SATESE : Surveillance du réseau et de la station d'épuration :

La commune n'a conclu aucun contrat d'affermage pour cette prestation car elle exploite le réseau et la station en régie directe. Toutefois, des contrôles réguliers (5 visites) sont réalisés par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration) dont le rapport annuel relatif au fonctionnement de la station d'épuration pour l'année 2011 est joint en annexe. Cette mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 20.72 €.

- **Cf Annexe 3 : BILAN DU SATESE**

CONCLUSIONS DU SATESE SUR LE BILAN DE FONCTIONNEMENT 2011 DE LA STATION D'EPURATION

- A l'issue des bilans, la charge organique mesurée avoisine le tiers de la capacité de l'ouvrage.
- La charge hydraulique obtenue sur l'année entière atteint 44% de la capacité nominale correspondante. En période pluvieuse hivernale, l'ouvrage peut être comme en janvier, saturé hydrauliquement parlant. Sur l'année 2011, ont été enregistrées sur le poste de relevage situé route de Carbay, une centaine d'heures de passage d'effluent brut au trop plein dont il est vrai 70 heures lors des épisodes anormalement pluvieux de décembre.
- Au vu des visites effectuées, du suivi hebdomadaire et des rendements épuratoires obtenus lors des bilans, l'ouvrage fonctionne correctement.
- Le tonnage de boues épandues au printemps est sensiblement identique à celui de l'an dernier soit 11.4 tonnes de matières sèches ; soit environ 32KgMS/jour.
- Le volume d'effluent brut reçu sur l'année est de 49 380 m3 soit 135 m3 / jour
- La charge organique mesurée à l'issue des deux bilans annuels est 35Kg de DBO5/jour soit 32gr DBO5/EH/jour

- En dépit d'interventions répétées, on constate encore quelques dysfonctionnements parfaitement aléatoires du débit mètre de sortie.
- Des efforts peuvent porter sur l'optimisation du fonctionnement du réseau.
- L'outil bien entretenu participe efficacement de la protection du milieu récepteur.

§§§§§§§§

Pour mémoire : Le volume d'effluent brut reçu sur l'année 2009 = 69 373 m³ soit 190m³ / jour, sur l'année 2010 = 71 234 m³ en 2010 soit 195 m³ / jour.

- **Prestataire technique/ station d'épuration : Sté LA NANTAISE DES EAUX**

Cf Annexe 4

La société « Nantaise des Eaux » (anciennement SOAF) intervient en tant que prestataire technique sur la station d'épuration et le poste de relèvement de la rue Louis Erbette pour en assurer la maintenance électromécanique (délibération du 16 mai 2008).

Les clauses du contrat prévoient la réalisation par la Nantaise des Eaux de deux contrôles biologiques / an : eau brute et eau traitée. Le coût 2011 de ce contrat de maintenance s'élève à 1 229.82 €
Deux analyses d'eau ont été effectuées sur les prélèvements en entrée et sortie de station les 17/06 et 14/10 /2011. (résultats joints en annexe)

5. Paramètres financiers :

Cf Annexe 5 : Vue d'ensemble du compte administratif 2011

➤ **Données budgétaires :**

TABLEAU RECAPITULATIF A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2011

	Solde exécution reporté	Part affectée à l'investissement	Mandats de l'exercice	titres de l'exercice	Excédent / Déficit de l'exercice	Résultats de clôture au 31/12/201
Exploitation	20 067.83 €	0.00	89 093.21 €	81 161.89 €	-7 931.32 €	12 136.51 €
investissement	163 577.29 €		82 544.87 €	87 829.39 €	5 284.52 €	168 861.81 €
Total	183 645.12 €	0.00	171 638.08 €	168 991.28 €	-2 646.80 €	180 998.32 €

Le budget assainissement présente à la clôture de l'exercice 2011 un résultat excédentaire égal à 180 998.32 €.

Section d'exploitation :

Les principales recettes de la section d'exploitation du budget assainissement sont :

- **La participation de raccordement à l'égout** - PRE - : 2 500 € (1 branchement en 2011)
- **la redevance assainissement** : 52 922.01 € / 432 abonnés a peu évolué en 2011 (52 681.72 € en 2010) malgré l'augmentation du tarif du m3 d'eau consommé. Le montant porté à 1.16 € a été réévalué chaque année depuis 2003 (tarif /m3 2003 = 0.50 €)
- **la subvention d'exploitation** versée par la commune : le budget primitif 2011 a été équilibré sans l'apport d'une subvention communale.

Les principales dépenses réelles d'exploitation sont liées à la maintenance et à l'entretien de la station d'épuration ; elles s'élèvent à 15 093.12 €.

Les résultats cumulés de clôture de la section d'exploitation sont excédentaires de 12 136.51 €.

Section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement du budget 2011 concernent :

- les travaux d'extension du réseau assainissement (tronçon La Galinière + Rue Julien Masson) et un branchement rue Joseph Belliot. L'ensemble des dépenses s'élève à 37 856.25 €
- Le remboursement en capital des prêts s'élève à 18 948.74 €

Les principales recettes concernent :

- Les subventions et dotations liées aux dépenses d'équipement :
 - le solde de la subvention allouée dans le cadre du contrat de territoire pour l'extension de réseau à hauteur de 7701 €
 - La DGE (Dotation Globale d'Équipement) à hauteur de 15 964 €
- Le FCTVA à hauteur de 10 155.18 €

Les résultats cumulés de clôture de la section d'investissement sont excédentaires de 168 861.81 €.

➤ **Données Financières :**

- **Emprunts**

La commune rembourse deux emprunts :

Objet	Prêteur	Date	Taux	Montant	Annuité 2011	
					Capital	Intérêts
Extension réseau	CA	16/03/04	Fixe 4.53 / 20 ans	150 000 €	18 948.74 €	19 990.88 €
STEP	Dexia	01/01/07	Fixe 4.93 / 22 ans	360 000 €		

L'annuité 2011 = 38 939.62 €

- **La redevance assainissement**

- Les modalités de la tarification 2011 :

- Forfait annuel pour les habitations raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement : 54.79 €
 - Prix au m3 d'eau consommée : 1.16 €
 - Forfait rejet eaux usées pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement et utilisation d'une source d'eau autre que celle du réseau public : 106.99 € (estimation calculée sur une consommation moyenne de 45m3 / an).
 - La redevance assainissement perçue en 2011 s'élève à 52 922.01 € pour 437 abonnés.

- Evolution de la redevance assainissement sur les cinq dernières années

Tarification	2007	2008	2009	2010	2011
Abonnés	428	432	434	437	///
Redev.perçue (année N+1)	37 687.48 €	46 943.49 €	52 681.72 €	52 922.01 €	///
Forfait	38.90 €	46.70 €	51.37 €	53.93 €	54.79 €
Prix /m3	0.83 €	1 €	1.10 €	1.15 €	1.16 €
Variation prix /M3/an	+ 20%	+ 20%	+ 10%	+ 5%	+ 1.6 %
Rejet E.U	76.25 €	91.70 €	100.87€	105.68 €	106.99 €

D É L I B É R A T I O N

Objet : Redevance assainissement 2013**EXPOSÉ**

Monsieur Alain LORANT, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal l'évolution de la redevance assainissement des cinq dernières années ainsi que les paramètres financiers dont il faut tenir compte pour définir le taux d'évolution de la redevance assainissement pour l'année 2013.

En 2011, la commune a perçu une redevance assainissement égale à 52 922.01 €.

- **Modalités de la tarification 2012 :**

- Forfait annuel pour les habitations raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement : 54.79 €
- Prix au m3 d'eau consommée : 1.16 €
- Forfait rejet eaux usées pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement et utilisation d'une source d'eau autre que celle du réseau public : 106.99 €

- **Evolution de la redevance assainissement**

Tarification	2007	2008	2009	2010	2011
Encaissement	2008	2009	2010	2011	2012
Abonnés	428	432	434	437	///
Redevance	37 687.48 €	46 943.49 €	52 681.72 €	52 922.01 €	///
%	+ 20 %	+ 24.55 %	+ 12.22 %	+ 0.46%	///
forfait	38 .90 €	46.70 €	51.37 €	53.93 €	54.79 €
Prix /m3	0.83 €	1 €	1.10 €	1.15 €	1.16 €
	+20%	+ 20%	+10%	+5 %	+1. 6%
Rejet E.U	76.25 €	91.70 €	100.87 €	105.68 €	106.99 €

Malgré l'augmentation constante du montant de la redevance appliquée durant ces cinq dernières années, les résultats annuels de la section d'exploitation demeurent déficitaires sans l'apport d'une subvention communale.

- ◆ Considérant la nécessité de financer les charges du service assainissement,
- ◆ Considérant les préconisations du Conseil Général - co-financeur des constructions de réseaux assainissement et station d'épuration - de faire supporter, aux usagers, une partie significative du coût de fonctionnement du service,
- ◆ Compte tenu de l'obligation pour le service assainissement d'assurer l'équilibre de son budget par les recettes d'exploitation et non par la subvention communale,
- ◆ Compte tenu des prescriptions du plan de zonage d'assainissement collectif

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2013, le montant de la redevance assainissement et soumet au vote plusieurs propositions :

Tarification	2012	2013 + 0%	2013 + 1%	2013 Selon variation indice* Arrondi cts euro
Abonnés		Projet 1	Projet 2	Projet 3
forfait	54.79 €	54.79 €	55.33 €	56.10 €
Prix /m3	1.16 €	1.16 €	1.17 €	1.19 €
Forfait E.U	106.99€	106.99€	107.98€	109.65 €

**Variation de l'indice des prix à la consommation : 2.4 (indice Décembre 2011)*

DÉCISION

Compte tenu des éléments précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance 2013 comme suit :

Redevance assainissement	REDEVANCE 2012	Pourcentage d'augmentation	Montant de l'augmentation	REDEVANCE 2013
Prix du m3 d'eau consommé	1.16 €	1 %	+ 0.01 €	1.17 €
Forfait	54.79 €	1 %	+ 0.54 €	55.33 €
Forfait rejet eaux usées *	106.99 €	1 %	+0.99 €	107.98 €

* Ce forfait rejet eaux usées est égal à une consommation de 45m3 augmentée du forfait
soit : 1.17 € x 45 m3 + 55.33 €

Il s'applique aux foyers utilisateurs du service d'assainissement des eaux usées :

- soit non raccordés au service d'eau potable,
- soit raccordés au service d'eau potable mais alimentés par une source autre (puits..).

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

(15 voix pour – M. Alain LORANT et Mme Sophie MASSARD s'étant absents)

Fait et délibéré le 4 Juillet 2012

En Mairie à SOUDAN, le

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

P/ Le Maire,

L'Adjoint Déléguée,

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Participation pour Assainissement Collectif (P.A.C)

EXPOSÉ

Délibération antérieure :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11/12/2009 le montant de la Participation pour raccordement à l'Egout (PRE) avait été fixé à 2500 €. Cette taxe destinée à financer le service d'assainissement collectif était perçue auprès des propriétaires pour leurs immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées.

Nouveau dispositif :

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de Finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

Modalités :

La participation, **facultative**, est instituée par délibération du conseil municipal qui détermine les modalités de calcul et en fixe le montant qui pourra être différencié entre constructions nouvelles et existantes.

Son fait générateur est la **date de raccordement au réseau collectif**. En conséquence la PAC ne figure pas dans les autorisations d'urbanisme.

La participation représente au maximum **80% du coût d'un assainissement individuel** ;
Le montant de la PAC doit être diminué du montant demandé au propriétaire, le cas échéant, pour rembourser la partie publique du branchement.

Elle est due par le **propriétaire de l'immeuble raccordé**. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, (PRE) la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

D É C I S I O N

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

1. d'instituer –la **participation pour l'assainissement collectif (PAC)**- pour les constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement au réseau collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 comme suit :

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	Montant	Pour mémoire
CONSTRUCTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES SUR RESEAU PUBLIC EXISTANT	2 500 €	PRE 2500 € (nouvelles) Frais brcht (existantes)
CONSTRUCTIONS EXISTANTES ayant au préalable un assainissement autonome dans le cadre d'une extension du réseau collectif	1 500 €	Frais de raccordement

2. Le fait générateur du recouvrement de la participation est le raccordement au réseau

3. Les recettes seront inscrites sur le budget assainissement

Vote

Délibération adoptée à l'unanimité

(15 voix pour – M. Alain LORANT et Mme Sophie MASSARD s'étant absentes)

Fait et délibéré le 4 Juillet 2012

En Mairie à SOUDAN, le

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

P/ Le Maire,

L'Adjoint Déléguée,

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 21 juin 2012

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 4 JUILLET 2012 A 20H

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

<u>2012/07 – 01</u>	Accueil périscolaire – tarification 2012/2013
<u>2012/07 – 02</u>	Contrat Enfance – Jeunesse
<u>2012/07 – 03</u>	Restauration scolaire : Tarification 2012/2013
<u>2012/07 – 04</u>	Assainissement – Rapport d'activités 2011
<u>2012/07 – 05</u>	Redevance assainissement
<u>2012/07 – 06</u>	Participation pour l'assainissement collectif